

ne le sont déjà) par un arpenteur fédéral aux frais du gouvernement provincial.

L'arrangement peut prendre fin en aucun temps à la demande de l'un ou de l'autre gouvernement.

Tous les minéraux, y compris l'or et l'argent, dans les limites des réserves des Sauvages seront sous l'administration du département des Affaires des Sauvages.

Règle-
ments des
terres fé-
dérales.

758. Les amendements aux règlements des terres fédérales n'étaient pas complétés au moment d'aller sous presse ; mais, s'il est possible, ils seront ajoutés dans une annexe.
